

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DANS LES TELECOMS

1- A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Il s'adresse aux **jeunes entre 16 et 25 ans** ainsi qu'aux **demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**.

2- QUELS EN SONT LES PRINCIPES ?

C'est un **contrat unique** qui doit permettre de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des bénéficiaires à travers l'acquisition d'un diplôme, d'un titre enregistré au RNCP ou d'un CQPT.

Il est fondé sur deux principes essentiels :

- ◆ la personnalisation des parcours de formation;
- ◆ l'alternance entre séquences de formation et activité professionnelle.

Le suivi de l'alternance est obligatoirement assuré par un tuteur dans l'entreprise. La formation des tuteurs peut, le cas échéant, être prise en charge par AUVICOM sur la base d'un forfait horaire de 15€ dans la limite de 40 heures, ainsi que l'exercice de la fonction tutorale sous certaines conditions.

3- QUI EN PREND L'INITIATIVE ?

La mise en place d'un contrat de professionnalisation se fait à **l'initiative de l'employeur**.

4- COMMENT S'APPLIQUE-T-IL ?

Il s'agit d'un contrat de travail de type particulier en CDI ou CDD. La **durée de l'action de professionnalisation contenue dans le contrat est limitée** : le CDD sera conclu pour une période de **6 à 12 mois** et, s'agissant d'un CDI, l'action de professionnalisation sera comprise entre 6 et 12 mois.

La formation sera **d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation**, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

5- QUAND ?

Les actions de formation s'effectuent **pendant le temps de travail**.

6- QUELLE REMUNERATION ?

Le salarié perçoit une rémunération minimale spécifique prenant en compte son âge. L'accord de Branche sur la formation professionnelle a fixé le barème suivant :

	16-25 ans	26 ans et plus
Rémunération minimale	80% du minimum conventionnel sans être inférieur à 80 % du SMIC	85% du minimum conventionnel sans être inférieur au SMIC

Les titulaires de contrat de professionnalisation sont positionnés dans le groupe de classification correspondant à la qualification visée.

7- FINANCEMENT ?

Les coûts de formation sont finançables par AUVICOM sur la base d'un forfait horaire de **10,98€** sauf contrats renforcés et dérogation de Branche (voir encadré ci-dessous).

LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION RENFORCES ET DEROGATIONS DE BRANCHE

Pour les salariés titulaires de minima sociaux (hors allocation adultes handicapés) ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion, la prise en charge est de 13€/h avec une durée de l'action de formation ne pouvant excéder 35% de la durée du contrat, comprise entre 6 et 12 mois.

La branche des télécoms prévoit plusieurs cas de dérogation permettant de porter la durée du contrat à 24 mois et/ou la durée de la formation à un maximum de 50% de la durée du contrat:

- salariés handicapés
- salariés non titulaires du baccalauréat
- demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- femmes préparant un diplôme ou un titre professionnel à finalité scientifique ou technologique.

Pour les jeunes (de 16 à 25 ans) non titulaires du baccalauréat, ainsi que pour les salariés handicapés titulaires de minima sociaux, la durée du contrat détermine le montant horaire de la prise en charge, ainsi que la durée maximale de l'action de formation:

- pour un contrat compris entre 6 et 12 mois : 13€/h pour une durée de formation ne pouvant excéder 35% de la durée du contrat.
- pour un contrat > 12 mois et dans la limite de 24 mois : 10,98 €/h pour une durée de formation ne pouvant excéder 50% de la durée du contrat.

ATTENTION : Un délai légal de transmission à l'OPCA doit être respecté (5 jours ouvrés après la signature du contrat). Les contrats passent en Commission chez Auvicom. Reportez-vous également au calendrier des « Commissions 2011. »